

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°009/2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « GRAND FORMAT »

Le Maire explique :

Depuis 2021, la Commune organise l'événement « GRAND FORMAT ». Il s'agit de 3 expositions photographiques à ciel ouvert, situées à la base de loisirs du Châtelard. Ces expositions ont une durée de présence d'un an, du 1er juin au 10 mai.

L'association L'écho des voyageurs est associée à la démarche artistique de cette exposition, en participant à la sélection des photographes.

Afin de formaliser ce partenariat technique et financier, il y a lieu de conventionner.

Le conseil municipal,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'association L'écho des voyageurs, pour l'organisation de l'exposition « Grand Format »,

Délibère et décide :

↳ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 2 AVR. 2024



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DENOMINATION SOCIALE : COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

N° Siret : 210 501 458 00017

Adresse : Mairie Pont-du-Fossé – 2 place de la Mairie 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Téléphone : 04 92 55 92 80

Courriel : animation@st-jean-st-nicolas.fr

Représenté par : Rodolphe PAPET agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" D'une part

ET :

DENOMINATION SOCIALE : L'ASSOCIATION « L'ÉCHO DES VOYAGEURS »

N° Siret :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Représenté par : _____ agissant en qualité de _____

Ci-après dénommés "LE PARTENAIRE " D'autre part

PRÉAMBULE

Depuis 2021, la Commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS organise l'événement « GRAND FORMAT – 3 expositions photographiques à ciel ouvert » sur la base de loisirs du Châtelard. Ces expositions ont une durée de présence d'un an (1 juin au 10 mai)

L'association l'écho des voyageurs est associée à la démarche artistique de cette exposition. Afin de formaliser ce partenariat technique et financier, il y a lieu de prévoir la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat autour de l'exposition photographique à ciel ouvert « Grand Format » et plus particulièrement sur les modalités de sélection des photographes par LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.



ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature, re

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1 octobre de l'année en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'ORGANISATEUR s'engage :

- Mettre en place et animer une commission de sélection rassemblant : 1 membre de chaque structure partenaire, à savoir : 1 personne de la commune d'Orcières (ou de l'O.T. ou du Semilom), 1 personne de l'association L'écho des voyageurs, et 1 personne de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas (1 voix par structure).

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Faire des propositions artistiques répondant aux attentes de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas. Un cahier des charges sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Aucune rétribution financière ne sera possible dans le travail de proposition de photographes.

Si des frais sont nécessaires pour le traitement des photos, ceux-ci devront avoir été devisés avant le 1 février de chaque année par LE PARTENAIRE.

ARTICLE 5

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

A _____, le _____

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (*)

Nom, prénom et qualité du représentant légal

LE PARTENAIRE (*)

Nom, prénom et qualité du représentant légal

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »